



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°046-2020 DU 17 MARS 2020

FIXANT L'ORGANISATION DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LES SECTEURS 1 ET 4 DU GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC A COMPTE DU 18 MARS 2020

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2019-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 30 août 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B » du 29 septembre 2016 du CRPMEM fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2019-029 « COQUILLES SAINT JACQUES-COTES D'ARMOR - B2 » du 21 novembre 2019 du CRPMEM fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - C2 » du 21 septembre 2018 du CRPMEM relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision 154-2019 du 17 octobre 2019 ;
- VU la décision 043-2020 du 13 mars 2020 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 17 mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

Considérant la situation sanitaire sur le territoire national liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et ses conséquences sur le marché des produits de la mer,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires de pêche sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc (à la drague ET en plongée sous-marine)

Jusqu'au 31 mars 2020, aucune pêche de coquilles Saint-Jacques (y compris marées dites de rattrapage) ne sera organisée sur le gisement de la Baie de Saint-Brieuc.

La suite du calendrier de pêche des coquilles Saint-Jacques sur ce gisement sera fixée par décision du Président du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES